

**Projet de loi S-211, Loi sur la lutte contre
le travail forcé et le travail des enfants
dans les chaînes d'approvisionnement**

**Rapport d'entité de l'Hôpital général de la baie
Georgienne**

Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, et en particulier de l'article 11, à titre de président du conseil d'administration de l'Hôpital général de la baie Georgienne, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport au nom de l'organe directeur de l'Hôpital général de la baie Georgienne. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom complet : Bernie Uhlich

Titre : Président du conseil d'administration, Hôpital général de la baie Georgienne

Date : Le 29 mai 2026

Signature : _____

J'ai le pouvoir de lier l'Hôpital général de la baie Georgienne.

Renseignements d'identification

Entité ou institution fédérale : Entité

Nom légal de l'entité déclarante : Hôpital général de la baie Georgienne

Exercice financier : Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Exercice financier visé par le rapport : 2026

(Nota : La date soumission du rapport détermine l'exercice financier faisant l'objet de rapport.)

Identification d'un rapport révisé : Non

Numéro(s) d'entreprise : 107498693

Identification d'un rapport conjoint : Non

Identification des obligations de faire rapport dans d'autres administrations : Aucune

Catégorisations des entités qui s'appliquent :

- Présence commerciale au Canada :
 - a un établissement au Canada
 - fait des affaires au Canada
 - a des actifs au Canada
- Seuils atteints relatifs à la taille :
 - possède des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers;
 - a généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers;
 - emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers.

Secteurs/industries concernés :

- Soins de santé et assistance sociale
 - Hôpitaux

Endroit : Midland, Ontario, Canada

Rapport annuel

Introduction

L'HGBG (l'hôpital) est un l'hôpital de taille moyenne desservant les collectivités suivantes : Midland, Penetanguishene, canton de Tiny, canton de Tay, l'île aux Chrétiens, canton de Georgian Bay et canton de Springwater. Les services que nous fournissons passent de 40 000 visites annuelles à la salle d'urgence au programme complet pour patients hospitalisés comportant les soins médicaux, chirurgicaux, complexes continus, de réadaptation, d'obstétrique et des lits de soins intensifs de niveau 3 (de base) ainsi qu'un éventail de services diagnostiques, de soutien clinique et en consultation externe.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

L'hôpital est un organisme sans but lucratif et de bienfaisance enregistré constitué sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La principale activité de l'hôpital consiste à fournir des soins directs aux patients.

Une faible partie des activités prévoit la production de biens, notamment nous préparons des repas que nous vendons aux clients à la cafétéria. Pendant l'exercice 2025-2026, les ventes de cette source de revenu est estimée à environ 131 000 \$ (soit environ 0,1 % du total des recettes de l'hôpital).

L'hôpital fait appel à un centre de distribution pour fournir des stocks juste-à-temps deux fois par semaine.

L'hôpital a recours à une organisation de services partagés (OSP) pour faciliter la sélection et l'exécution des initiatives d'approvisionnement avec nos fournisseurs. Il arrive parfois que l'hôpital n'a pas recours à l'OSP pour exécuter les projets d'approvisionnement. Une telle situation se produit généralement lorsque le prix d'acquisition est inférieur à 25 000 \$ et ne requiert aucun contrat. Il y a aussi des situations où l'on utilise des cartes de crédit pour régler de petits achats.

En moyenne, l'hôpital importe une valeur estimative de 66 000 \$ CAD (environ 0,2 % des dépenses totales des achats) par année par le biais du courtier en douane. Ceci inclurait toute fourniture nécessaire à la prestation des soins aux patients, par exemple : fournitures de laboratoire, matériel informatique, fournitures médicales et chirurgicales, et équipements cliniques.

Politiques et processus de diligence raisonnable

L'hôpital mène ses activités d'approvisionnement conformément à sa politique d'approvisionnement (la politique), ainsi que les directives et accords commerciaux pertinents, y compris, mais sans se limiter aux suivantes :

- Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic
- Loi sur l'initiative favorisant l'essor des entreprises ontariennes
- Politique de restriction en matière d'approvisionnement de l'Ontario
- Loi visant à encourager à acheter ontarien
- Accord de libre-échange canadien

- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne

En avril 2025, la politique a fait l'objet d'une mise à jour pour traiter expressément de la question du travail forcé ou du travail des enfants. Si l'on découvre que la politique n'a pas été respectée, et que les biens ont été déjà reçus, services rendus ou un contrat exécuté, l'équipe des finances ou d'approvisionnement profitera de l'occasion pour rehausser la sensibilisation en ce qui concerne les exigences de la politique pour réduire le risque de récurrence.

L'hôpital, en partenariat avec l'OSP, maintient un cadre contractuel où l'on exige que les fournisseurs attestent que les biens et services ne résultent pas du travail forcé ou du travail des enfants. Ces exigences sont intégrées aux ententes avec les fournisseurs et aux processus d'approvisionnement concurrentiels.

L'hôpital poursuit son partenariat avec l'OSP pour appuyer l'identification et l'atténuation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement au moyen de groupes de travail de gouvernance et de collaboration structurés qui se penchent sur les activités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). L'OSP a adopté une approche ciblée en ce qui concerne les activités ESG, y compris tout facteur spécifique à s-211, au moyen de la formalisation d'un groupe de travail ESG qui collabore avec les membres hospitaliers visant à faire progresser les efforts d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Domaines de risque possible

L'hôpital et l'OSP ne sont au courant d'aucun cas où le travail forcé ou le travail des enfants existerait au sein des activités de la chaîne d'approvisionnement.

L'OSP a déterminé les risques inhérents au sein des chaînes d'approvisionnement en soins de santé attribuables à la complexité des biens et services achetés et à la diversité des pratiques de travail dans les pays étrangers.

Tel que décrit ci-dessus, les dépenses annuelles de l'hôpital ne comptent qu'une faible proportion d'importations en provenance des États-Unis, contribuant ainsi au moindre niveau de risque direct lié à l'importation.

Quoique certaines mesures aient été prises pour réduire le risque, il reste néanmoins du travail à faire.

Les domaines de risque possible sont les suivants :

- Achèvement partiel des évaluations des risques des fournisseurs (présentement 70 % des dépenses contractuelles de l'OSP; la cible pour le prochain exercice financier est de 90 %).
- Visibilité limitée des fournisseurs de sous échelon qui échappent aux relations contractuelles directes.
- Mise en œuvre du code de conduite des fournisseurs, prévue en 2026, pour renforcer davantage les attentes en matière de pratiques d'affaires éthiques et transparentes.

L'hôpital continuera à s'efforcer de repérer et d'atténuer les domaines de risque possible au moyen des suivantes :

- Collaboration avec l'OSP dans le cadre des travaux de demande/d'examen des évaluations de risques des principaux fournisseurs.
- Poursuite des discussions avec l'OSP dans le cadre de réunions d'examen fonctionnel, participation aux plans de travail et aux progrès et rétroaction à cet égard.
- Examen des rapports publiés par d'autres hôpitaux aux fins de référence et de recherche de pratiques exemplaires.

Mesures prises pour réduire les risques

Au cours des deux dernières périodes visées par les rapports, l'hôpital a évolué du stade initial d'évaluation et de sensibilisation pour en arriver à la mise en œuvre des contrôles contractuels formels, l'engagement des fournisseurs et les processus structurés d'évaluation des risques liés aux activités d'ESG par le biais de l'OSP.

Pendant la période visée par le rapport, l'OSP a entrepris plusieurs activités visant à évaluer ou à réduire les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, notamment :

- Réalisation d'une évaluation de risque liée aux fournisseurs ESG touchant 70 % de toutes les dépenses contractuelles de l'OSP, examen des divulgations de fournisseurs à l'égard de pratiques de travail, de conformité réglementaire et de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement. L'OSP confirme n'avoir décelé aucune violation au cours de ce processus fondé sur les informations fournies par les fournisseurs.
- Examen des attestations et des demandes d'approbation de contrat des fournisseurs pour veiller au respect de la loi et mener enquête en cas de préoccupation afin d'exclure tout fournisseur non conforme des processus d'approvisionnement actuels et futurs.
- Engagement des fournisseurs grâce aux examens fonctionnels réguliers et aux communications continues pour faire valoir les attentes en matière d'activités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et de pratiques liées à la gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement.
- Maintien d'un mécanisme formel de divulgation auquel les employés, contractuels et fournisseurs ont accès pour signaler toute irrégularité présumée de façon confidentielle et anonyme.

Il importe de noter que l'hôpital dispose également d'une politique en matière de protection des dénonciateurs accessible à partir du système d'apprentissage interne et publié sur notre site Web.

L'OSP tient les hôpitaux membres informés des processus de gouvernance dirigés par l'OSP, y compris les résultats des évaluations des risques et les plans de travail continus visant à renforcer la surveillance de la chaîne d'approvisionnement.

L'OSP continue à améliorer les processus, y compris l'expansion de l'évaluation des risques liés aux activités d'ESG pour comprendre environ 90 % des dépenses contractuelles et faire progresser la mise en œuvre d'un code de conduite des fournisseurs qui renforcera davantage les normes et attentes de l'OSP à l'égard des fournisseurs.

Mesures de remédiation prises

Nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement et en tant que tel, les mesures de remédiation ne s'appliquent pas. En cas de violation supposée d'un fournisseur, l'HGBG élaborera et mettra en œuvre un plan de correction visant à régler la question de manière efficace et veillera à remédier à la situation dans l'immédiat. L'OPS a indiqué que le processus en place consiste à informer le chef de la direction financière si la situation devait se présenter.

L'OSP a fourni une lettre à l'hôpital indiquant les suivantes :

- Elle n'est au courant d'aucun cas où il existe le travail forcé ou le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement actuelle et qu'elle en informerait le chef de la direction financière si la situation devait se présenter.

Formation

Au début de 2025, l'hôpital a offert aux dirigeants une formation sur la politique en matière d'approvisionnement, y compris les dispositions relatives au travail forcé et au travail des enfants.

L'OSP a élaboré formation en matière d'ESG que tous les employés de l'OSP ont maintenant achevé et qui fait partie de la formation obligatoire à l'accueil tout nouvel employé. La formation comporte un module abordant la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et fournit des directives sur la formulation pertinent de contrat en soulignant que les libellés ne doivent pas être supprimés pendant la négociation des contrats.

Manière dont l'HGBG évalue l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement

L'hôpital et l'OSP sont attentifs et engagés à garantir que la chaîne d'approvisionnement en soins de santé est fondée sur des normes de niveau supérieur. L'équipe ESG de l'OSP a entrepris plusieurs initiatives pour et atténuer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement en allant de l'avant. L'hôpital continuera à travailler en partenariat avec l'OSP pour renforcer son approche visant à cerner les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et les atténuer.

L'hôpital, en collaboration avec l'OSP, évalue l'efficacité au moyen de la surveillance et de l'évaluation continues du rendement et des pratiques de gestion des risques des fournisseurs. Ceci comprend :

- Évaluations des risques liés aux activités d'ESG des fournisseurs qui prévoient l'examen des divulgations des fournisseurs en ce qui concerne les pratiques de travail et le respect des dispositions réglementaires.
- Participation continue des fournisseurs au moyen d'examen fonctionnels et de communications afin d'évaluer le respect des attentes d'ESG.

L'hôpital et l'OSP prévoient améliorer davantage la mesure de l'efficacité au moyen de plans de travail futurs.